

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/612
12 décembre 2005

(05-5873)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

EXPÉRIENCES EN MATIÈRE DE RÉGIONALISATION: LE CAS DE LA FIÈVRE APHTEUSE

Communication présentée par la Colombie

La communication ci-après, reçue le 5 décembre 2005, est distribuée à la demande de la délégation de la Colombie.

I. SITUATION ACTUELLE DE LA COLOMBIE EN CE QUI CONCERNE LA FIÈVRE APHTEUSE

1. La Colombie souhaite informer la communauté internationale, par l'intermédiaire du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires, de ses expériences en matière de régionalisation, en particulier en ce qui concerne la fièvre aphteuse et les difficultés rencontrées:

- a) **Zone indemne sans vaccination:** En 1997, le nord du département du Chocó a été reconnu indemne de fièvre aphteuse sans vaccination par l'Organisation mondiale de la santé animale/Office international des épizooties (OIE), situation qui a été confirmée chaque année à l'Assemblée générale de l'OIE.
- b) **Zone indemne avec vaccination:** En mai 2001, la zone nord de la Colombie, qui comprend une grande partie des départements de la côte atlantique, une partie du département d'Antioquia et sept (7) municipalités du nord du département de Caldas, a été reconnue indemne de fièvre aphteuse avec vaccination par l'OIE.

2. En mai 2003, une nouvelle zone comprenant la majorité des municipalités situées dans les départements d'Antioquia, Bolívar, Cesar, Nord Santander et Santander a été reconnue indemne de fièvre aphteuse avec vaccination par l'OIE.

3. En mai 2005, deux autres nouvelles régions de Colombie ont été reconnues indemnes avec vaccination, ce qui représente 61 pour cent du pays au total.

Généralités

- a) La Colombie compte 21 623 124 têtes de bovins et de bubales réparties en 483 135 troupeaux, dont près de 47 pour cent dans les zones reconnues indemnes de fièvre aphteuse avec ou sans vaccination.
- b) Le pays couvre une superficie de 1 141 748 kilomètres carrés, dont 669 342 constituent la zone reconnue indemne de fièvre aphteuse.

- c) Le dernier foyer de la maladie dans le pays est apparu en mars 2005 dans le district de Bogotá, sur le site de l'Université nationale (zone qui n'avait pas été reconnue indemne par l'OIE et dans laquelle toutes les mesures de lutte opportunes et efficaces ont été prises pour éviter l'apparition de nouveaux foyers).
- d) Les taux de couverture vaccinale ces quatre dernières années pour l'ensemble du pays sont les suivants:
- | | |
|------|-------|
| 2002 | 92,7% |
| 2003 | 94% |
| 2004 | 94,2% |
| 2005 | 96% |
- e) Pour contrôler les mouvements d'animaux et de produits animaux à l'intérieur du pays et aux frontières, le Service de santé animale a mis en place 101 postes de contrôle stratégiquement situés en fonction de l'état épidémiologique des zones, des mouvements et des systèmes de production, qui sont chargés de vérifier le respect des normes établies.
- f) Les mesures sanitaires prévues par le Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE, par les règles de la Communauté andine et par les accords sanitaires conclus avec chaque pays sont appliquées afin de réduire au minimum le risque d'introduction de fièvre aphteuse par l'importation d'animaux vivants et de produits animaux.
- g) La législation a été adaptée aux conditions actuelles en ce qui concerne la fièvre aphteuse, ce qui satisfait aux normes de l'OIE.

II. PROCESSUS SUIVI EN VUE DE LA RECONNAISSANCE DU STATUT PAR LES ÉTATS-UNIS

4. En novembre 2003, la Colombie a présenté un document dans lequel elle demandait à être reconnue comme zone indemne. En septembre 2004, les États-Unis ont fait part de leurs objections et demandé des éclaircissements au sujet de neuf (9) points, indiquant qu'ils souhaitaient que la zone ne soit pas reconnue en totalité par l'OIE et que soit établie une zone plus petite comprise dans la zone indemne pour le commerce de la viande avec ce pays.

5. Suite à la demande susmentionnée, la Colombie a établi un nouveau document contenant une proposition portant sur une zone réduite, conformément à la demande des États-Unis.

6. En avril 2005, dans le cadre d'un conseil consultatif qui s'est tenu à Washington, la Colombie a demandé qu'une réponse lui soit donnée au sujet des documents présentés aux États-Unis; ces derniers ont répondu que lesdits documents étaient encore à l'examen et qu'ils communiqueront ultérieurement leurs observations sur la question.

7. En mai 2005, la Colombie a envoyé les documents complémentaires demandés et en novembre 2005, les États-Unis ont présenté, de manière officielle, leurs observations concernant l'évaluation alors effectuée.

III. CONCLUSION

8. La Colombie fait actuellement des investissements importants pour lutter contre ces parasites et maladies, et les éradiquer, en mettant l'accent sur la fièvre aphteuse. L'objectif de ces investissements est d'établir des zones indemnes pour mettre fin aux pertes et, surtout, pour avoir

accès aux marchés des produits agricoles. C'est pourquoi nous considérons que le processus en cours en vue de la reconnaissance de zones indemnes est relativement complexe et entraîne un retard injustifié.

9. Il en coûte pour ainsi dire autant, sinon plus, à la Colombie de maintenir des zones indemnes ou à faible prévalence de parasites ou de maladies, que d'arriver à un tel statut, et le maintien de ces zones dépend fondamentalement de l'importance de l'avantage commercial que les producteurs peuvent tirer de ce statut. Par conséquent, l'incertitude quant à la reconnaissance des zones indemnes pour l'accès aux marchés internationaux compromet la viabilité de ces zones.
